

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-57

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Vote de l'allocation pour fournitures scolaires et du crédit arbre de Noël

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse du 05 octobre 2023,

Chaque année, le conseil municipal attribue une allocation pour fournitures scolaires et une prime au titre de l'arbre de Noël aux élèves de l'enseignement primaire des écoles de la commune. Celles-ci sont attribués sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque école le jour de la rentrée de l'année scolaire qui s'achève.

En 2021, le montant fixé était de 43,50€/enfant pour l'allocation pour fournitures scolaires et de 14,50€/enfant pour le crédit dit « Arbre de Noël ».

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été acté par délibération, les portant à 44,00€/enfant pour l'allocation scolaire et 15,00€/enfant pour le crédit arbre de Noël.

A titre de rappel, l'allocation pour fournitures scolaires équivaut à la prise en charge des dépenses de fournitures des écoles (fournitures scolaires et manuels scolaires).

A la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 étaient inscrits :

- ✓ 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 123 élèves pour l'école Le Petit Prince

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la fixation de ces montants ainsi qu'à leur versement aux écoles de la commune de Colpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE et PROCEDE** au versement pour 2023, de l'allocation pour fournitures scolaires à 44,00€/enfant et du crédit arbre de Noël à 15,00€/enfant, sur la base de 88 élèves pour l'école

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212\_57-DE

Notre Dame de Kerdroguen et 123 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :

- ✓ 3 872 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 5 412 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- ✓ 1320 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 1845 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- **S'ASSURE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Colpo, compte 65741.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

